



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

Présents M. FERSINI STANDAERT, Bourgmestre-Président f.f. ;
: MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins ;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

Monsieur STANDAERT Rudy assume la fonction de Bourgmestre f.f. en vertu d'un acte de délégation établi le 26.11.2017 par Monsieur Jean FERSINI, Bourgmestre, conformément à l'article L1123-5 § 1er alinéa 2 CDLD.

Monsieur STANDAERT, Bourgmestre f.f., ouvre la séance à 19h00. Il excuse Monsieur FERSINI, Bourgmestre, Mmes OZEN, Echevine, MAHIEU, Conseillère ENSEMBLE et Monsieur SIDIS, Conseiller MR.

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, demande l'inscription de quatre points supplémentaires libellés comme suit:

- **VETEMENTS DE TRAVAIL - POUR INFORMATION**
- **TROTTOIRS - POUR INFORMATION**
- **SIGNALISATION - POUR INFORMATION**
- **RUE MONSEIGNEUR CERFAUX - POUR INFORMATION**

SEANCE PUBLIQUE

1. **1-851.121.412 - DISPOSITION EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT - CONVENTION D'OCCUPATION DE LA PISCINE DE METTET - POUR DECISION.-**

Madame GEERAERTS, Echevine, donne les explications.

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, déclare que les parents s'interrogent sur le nombre de fois où les enfants vont à la piscine notamment en raison du car qui tombe régulièrement en panne. Il trouve dommage que les enfants ne payent pas uniquement quand ils ont effectivement utilisé les transports ou du moins qu'ils soient remboursés en cas d'annulation ;

Monsieur GRENIER, Echevin, précise que concernant les piscines, les parents sont systématiquement remboursés de l'entrée à la piscine en cas d'annulation

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

2. **-1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - MESURES DE CIRCULATION RUE DE L'ETOILE A AISEAU-CENTRE - POUR DECISION**

Monsieur STANDAERT, Bourgmestre f.f., donne les explications.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, déplore cette interdiction alors que ce sont majoritairement des véhicules agricoles qui empruntent cette rue ;

Monsieur STANDAERT, Bourgmestre f.f., précise que cette interdiction est liée au fait qu'un semi-remorque s'est déjà engagé dans cette rue et s'est retrouvé bloqué sans



possibilité d'en sortir ;

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, comprend le point et se demande s'il ne serait alors pas plus judicieux d'interdire l'accès aux véhicules de plus de 2 mètres de largeur SAUF pour les véhicules agricoles

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

3. -1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE - AMENAGEMENT D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVE AUX HANDICAPES A PONT-DE-LOUP RUE DU CAMPINAIRE FACE A L'HABITATION N°109 - POUR DECISION MONSIEUR BERDOYES, CONSEILLER PS, ENTRE EN SEANCE.

Monsieur STANDAERT, Bourgmestre f.f., donne les explications.

Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, s'interroge sur l'intention de procéder également à un marquage au sol et déclare qu'il serait judicieux d'en prévoir un systématiquement en plus du panneau ;

Monsieur STANDAERT, Bourgmestre f.f. explique que les marquages au sol systématiques ont été évités par une décision précédente. En effet, le marquage ne s'efface pas sur certains matériaux de support et en cas de modification cela pose problème, mais le point sera étudié par le service technique de l'administration communale

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

4. OBJET : DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL DE COMPABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION

Monsieur STANDAERT, Bourgmestre f.f., donne les explications.

Le Conseil Communal en prend information.

Voir délibération – folio

5. -2.073.532.1 – INTERCOMMUNALE – IMIO – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2017 - POUR DECISION

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

6. -1.82 – INTERCOMMUNALE – IDEFIN – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2017 – POUR DECISION

Monsieur STANDAERT, Bourgmestre f.f., donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité;

Voir délibération – folio

7. -1.824.112 – INTERCOMMUNALE – ORES ASSETS – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 21 DECEMBRE 2017 - POUR DECISION

Monsieur STANDAERT, Bourgmestre f.f., donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité;

Voir délibération – folio

8. -1.777.614 – INTERCOMMUNALE – ICDI – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2017 – POUR DECISION

Monsieur STANDAERT, Bourgmestre f.f., donne les explications.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, précise que le volonté de prioriser l'incinération dans



leur plan stratégique s'éloigne des décisions qui avaient été prises précédemment ;
Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, précise qu'il s'abstient sur l'article 1 ;
Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, précise qu'actuellement en Belgique nous n'enregistreront aucune surcapacité des fours
Les points 1, 3 et 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale sont admis à l'unanimité.
Le point 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale est admis par 15 oui, 1 non (Mr MARIQUE) et 1 abstention (Mr GROLAUX).

Voir délibération – folio

9. SOCIETE BRUTELE – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2017 – POUR APPROBATION

Monsieur STANDAERT, Bourgmestre f.f., donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

10. -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Monsieur STANDAERT, Bourgmestre f.f., donne les explications.

Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, pointe les problèmes de sécurité rencontrés à la rue de la limite et à la rue de la blanchisserie, le panneau interdit aux + de 7,5 tonnes est caché par un autre panneau. Plusieurs camions passent dans le sens contraire à celui indiqué et les riverains réclament des contrôles de police ;

Monsieur STANDAERT, Bourgmestre f.f., précise qu'il a obtenu les chiffres de contrôles et verbalisation de la zone de police et 58 personnes ont été verbalisées en une seule journée. Concernant les panneaux, l'information sera passée le lendemain au Collège de Police ;

Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, précise qu'il faut porter une attention particulière aux usagers faibles en matière de panneaux placés ;

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, demande jusque quand est prévue la déviation? ;

Monsieur STANDAERT, Bourgmestre f.f., explique que le chantier est prévu pour 15 mois mais concernant la déviation la question sera posée en Collège de Police ,

Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, précise que le panneau "interdit sauf riverains " devrait être placé au début de la rue de la Blanchisserie

Le Conseil Communal en prend information.

Voir délibération – folio

11. -2.083.54 - PERSONNEL COMMUNAL - CONGES OFFICIELS - CALENDRIER DES CONGES POUR 2018 - POUR INFORMATION.

Monsieur STANDAERT, Bourgmestre f.f., donne les explications.

Le Conseil en prend information.

Voir délibération – folio

12. 1.824.111 ORES - DÉPLACEMENT DES INSTALLATIONS DE GAZ ET ÉLECTRICITÉ (HT & BT) DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ÉGOUTTAGE EXCLUSIF DE LA RUE JULES DESTRÉE

Monsieur STANDAERT, Bourgmestre f.f., donne les explications.

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, attire l'attention sur le fait que le budget aurait dû être présenté le 1er lundi du mois d'octobre mais n'a toujours pas été voté ;

Monsieur GRENIER, Echevin, précise que pour pouvoir rentrer le budget, il faut que les



chiffres du Gouvernement Wallon nous parviennent à temps et si les chiffres ne nous reviennent pas on ne peut pas respecter le délai du 1er lundi d'octobre et que le budget définitif doit être voté par le conseil pour le 31 décembre au plus tard.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

13. -1.811.122.55 – TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL A) TRAVAUX – POUR DÉCISION B) CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES - POUR APPROBATION C) MODE DE PASSATION DE MARCHÉ – POUR DÉTERMINATION

Monsieur STANDAERT, Bourgmestre f.f., donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

14. -1.777.83 - ACQUISITION DE MOBILIER URBAIN ET D'ELEMENTS DE SECURITE - A) TRAVAUX – POUR DÉCISION B) CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES - POUR APPROBATION C) MODE DE PASSATION DE MARCHÉ – POUR DÉTERMINATION

Monsieur STANDAERT, Bourgmestre f.f., donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

15. -1.842.073.521.1/2017.- C.P.A.S.- MB1- EXERCICE-2017-POUR-APPROBATION-

Monsieur VALENTIN, Président du Conseil de l'Action Sociale, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

16. -1.712 - CONVENTION AVEC LA PROVINCE DU HAINAUT POUR L'ADHESION A UNE CENTRALE DE MARCHES - PROPOSITION AU CONSEIL COMMUNAL - POUR DECISION

Monsieur STANDAERT, Bourgmestre f.f., donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

17. -2.087.42 - PERSONNEL COMMUNAL - ALLOCATION DE FIN D'ANNEE 2017 - OCTROI - POUR DECISION

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, précise qu'il n'est pas d'accord avec le principe de ne donner que 20% de la prime alors que la commune réalise des bénéfices ;

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, exprime également son désaccord avec le principe de ne donner que 20% de la prime

Le point est admis par 11 oui et 6 non (Mrs MARIQUE, CHARLIER, GROLAUX, Mme SMOLDERS, Mrs HUCQ et KAYA).

Voir délibération – folio

18. -2.083.54 - PERSONNEL COMMUNAL - CONGES COMPENSATOIRES POUR L'ANNEE 2018 - POUR INFORMATION.

Monsieur STANDAERT, Bourgmestre f.f., donne les explications.

Le Conseil en prend information.

Voir délibération – folio

19. POINT SUPPLEMENTAIRE - VETEMENTS DE TRAVAIL - POUR INFORMATION

Madame SMOLDERS, Conseillère ENSEMBLE, rappelle qu'elle avait fait la demande lors



d'un Conseil précédent de ce qui avait été mis en place concernant les vêtements de travail et leur entretien et s'étonne de ne pas avoir eu de retour depuis.

Monsieur STANDAERT, Bourgmestre f.f., explique que le point avait été voté en Conseil Communal, les vêtements ont été commandés et le marché concernant l'entretien de ceux-ci est en cours.

Voir délibération – folio

20. POINT SUPPLEMENTAIRE - TROTTOIRS - POUR INFORMATION

Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, interpelle les membres du Collège Communal pour leur faire part du mauvais état général des trottoirs qui se situent entre le pont métallique qui enjambe la Sambre à Pont-de-Loup et le rond point en face de l'ICDI, cela soulève d'importants problèmes de sécurité pour les piétons qui empruntent ce tronçon;

Monsieur STANDAERT, Bourgmestre f.f., souligne qu'après recherche et selon ses informations, cet endroit est sur le territoire Farciennois, qui de surcroît est une voirie régionale;

Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, répond qu'il fait confiance aux informations communiquées mais demande si le Collège Communal ne pourrait pas envoyer un courrier à l'administration Communale de Farciennes pour leur stipuler que ce passage est dangereux.

Voir délibération – folio

21. POINT SUPPLEMENTAIRE - SIGNALISATION - POUR INFORMATION

Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, interpelle les membres du Collège Communal concernant la signalisation inexistante en sortant de la Basse Sambre, en effet aucun panneau n'indique quelle direction prendre pour atteindre Aiseau-Presles.

Monsieur STANDAERT, Bourgmestre f.f., rappelle que les voiries appartiennent toujours à Igretec et n'ont toujours pas été rétrocédée à la Commune d'Aiseau-Presles, cependant, il charge la DG f.f. d'envoyer un courrier à Igretec pour leur faire part du problème.

Voir délibération – folio

22. POINT SUPPLEMENTAIRE - RUE MONSEIGNEUR CERFAUX - POUR INFORMATION

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, interpelle les membres du Collège Communal pour leur faire part d'un problème en voirie à la rue Monseigneur Cerfaux à Presles. La réalisation des travaux de rénovation du bâtiment de la "Papinière" à Presles a entraîné le placement d'un compteur forain sur le poteau électrique situé à gauche de la route. De ce fait un passe-câble a été placé sur le sol pour relier ce compteur au chantier. Or aucun arrêté du Bourgmestre ne figure dans les points de ce Conseil. Est-ce légal? N'était-il pas possible de placer ce câble en hauteur? En cas d'accident qui est responsable? l'entreprise ou la commune?

Monsieur STANDAERT, Bourgmestre f.f., répond point par point. Non un arrêté n'était pas nécessaire, en cas d'accident c'est bien l'entreprise qui est responsable et pas la Commune, enfin, il n'était pas possible de poser le câble en hauteur car le travail va nécessiter l'intervention de grues qui risquent d'endommager les câbles aériens.

Voir délibération – folio

23. -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 23 OCTOBRE 2017 - POUR DECISION

Le Conseil décide de reporter le point.

Voir délibération – folio



AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 NOVEMBRE 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président f.f.,

J. DÜRR

R. STANDAERT



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

Présents : M. FERSINI STANDAERT, Bourgmestre-Président f.f. ;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins ;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

1^{er} OBJET : 1-851.121.412 - DISPOSITION EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT -
CONVENTION D'OCCUPATION DE LA PISCINE DE METTET - POUR
DECISION.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ; -

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; -

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ; -

Vu la décision du Conseil Communal, en date du 30 octobre 2015, 6ème objet, d'approuver la convention avec la piscine de Biesme (METTET) pour la période de septembre 2015 à juin 2016 ; -

Considérant qu'il y a lieu de reconduire la convention susmentionnée ; -

Vu le mail, en date du 09 octobre 2017, par lequel Monsieur BURNIAUX Jean-François, Responsable de la piscine "la Tourette" de Mettet, transmet la convention d'occupation de la piscine par l'école communale d'Aiseau-Centre ; -

Vu la convention d'occupation de la piscine de Mettet, concernant l'occupation par les élèves du degré supérieur de l'école communale d'Aiseau-Centre, de couloirs de la piscine de Mettet, située à la rue Saint-Donat 15 à Mettet, pour la période de Septembre 2017 à Juin 2018 selon un horaire établi en accord avec le service concerné soit les jeudis de 13h15 à 14h15 au tarif de 2€ par enfant ; -

Vu le règlement d'ordre intérieur de l'ASBL Centre Communal des sports de Mettet C.S.L - Piscine de "la Tourette" ; -

Vu l'article 3 de la convention susmentionnée stipulant qu'une facture sera établie mensuellement et acquittée dès réception de celle-ci et qu'en cas de force majeure l'école devra informé dans un délai de 24 heures la piscine de toutes inoccupations, sans quoi celle-ci sera facturée 25€ ; -

Entendu Mademoiselle GEERAERTS, Echevine de l'Enseignement, en ses explications ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;



D E C I D E :

Article 1 : d'approuver la convention qui restera jointe à la présente délibération pour en faire partie intégrante ;-

Article 2 : de transmettre la présente décision aux autorités et services concernés

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 NOVEMBRE 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président f.f.,

J. DÜRR

R. STANDAERT



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

Présents : M. FERSINI STANDAERT, Bourgmestre-Président f.f.;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

2^{ème} OBJET : -1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE -
MESURES DE CIRCULATION RUE DE L'ETOILE A AISEAU-CENTRE - POUR
DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire à la rue de l'Etoile, l'accès aux véhicules de plus de 2 mètres de largeur au droit du rétrécissement existant à hauteur du n° 27;

Vu le rapport favorable de Monsieur PURNODE Denis, Inspecteur principal de police, Conseiller en mobilité, en date du 18 août 2017 reçu le 28 août 2017;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Entend Monsieur STANDAERT, Bourgmestre f.f., en ses explications;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents,

D E C I D E :

Art. 1er : Dans la rue de l'Etoile, l'accès est interdit aux véhicules de plus de 2 mètres de largeur au droit du rétrécissement existant à hauteur du n° 27.

Art. 2 : Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C27 (2m) avec un panneau additionnel sauf charroi agricole et C27 (2m) avec panneau additionnel de distance 150 m;

Art. 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 NOVEMBRE 2017.

Par le Conseil :

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Bourgmestre-Président f.f.,

R. STANDAERT



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

Présents : M. FERSINI STANDAERT, Bourgmestre-Président f.f. ;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins ;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

3^{ème} OBJET : -1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE - AMENAGEMENT D'UN
EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVE AUX HANDICAPES A PONT-
DE-LOUP RUE DU CAMPINAIRE FACE A L'HABITATION N°109 - POUR
DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières
de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement
de la signalisation routière;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu la demande formulée aux services communaux le 4 avril 2017 par Madame DAYEZ
Ingrid pour son papa Jean-Marie visant à aménager un emplacement réservé aux personnes
handicapées aux abords de son domicile sis à 6250 Pont-de-Loup rue du Campinaire 109;

Vu le rapport DGA-DSP-AIS -829-047-17 favorable du 9 juin 2017 de la police locale;

Considérant que les conditions administratives requises pour ce faire sont réunies et
qu'il convient dès lors d'accéder à la demande formulée par le demandeur;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie régionale;

A l'unanimité :

A R R E T E :

Art. 1 : A la rue du Campinaire à 6250 Aiseau-Presles, section de Pont-de-Loup, un
emplacement de stationnement est réservé aux handicapés du côté impair, le long du n° 109.

Art. 2 : Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal routier Ea avec
pictogramme des handicapés et flèche montante "6m".

Art. 3 : Le présent sera soumis au Ministre Wallon de la mobilité via la direction des
Routes de Charleroi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 NOVEMBRE 2017.

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

Le Bourgmestre-Président f.f.,

R. STANDAERT



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

Présents : M. FERSINI STANDAERT, Bourgmestre-Président f.f. ;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins ;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

4^{ème} OBJET : OBJET : DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL
DE COMPTABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05.07.2007 portant le règlement général de la comptabilité en exécution de l'article L1315-1 du Code de de la démocratie locale et de la décentralisation précise en son article 4.

Vu la décision du 28 août 2017 par lequel le Conseil Communal décide de modifier le statut pécuniaire du personnel communal en son point 3° de l'article 76ter de la section 12 "Allocation pour travaux dangereux, insalubres ou incommodes" relatif à l'octroi de 50 % du salaire horaire et approuvée en date du 18 octobre 2017.

Vu la délibération du 28 août 2017 par laquelle le Collège communal a adopté l'avenant n°3 au marché de travaux ayant pour objet "Site SAR CH142 - Réhabilitation du site dit Fonderie et Emaillerie Paitre Bruyère" devenue exécutoire par expiration du délai de tutelle;

Vu la délibération du 29 mai 2017 par lequel le Conseil Communal a voté les comptes pour l'exercice 2016 devenue exécutoire par expiration du délai de tutelle en date du 20 septembre 2017;

Prend acte de ladite approbation.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 NOVEMBRE 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président f.f.,

J. DÜRR

R. STANDAERT



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

Présents : M. FERSINI STANDAERT, Bourgmestre-Président f.f. ;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins ;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

5^{ème} OBJET : -2.073.532.1 – INTERCOMMUNALE – IMIO – ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2017 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 26-04-2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (MB 14-05-2012) ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 14-12-2017 de l'I.M.I.O. reçue par courrier du 19-10-2017 accompagnée des différentes pièces ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'I.M.I.O. du 14 novembre 2017 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'I.M.I.O. ;

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin des Finances en ses explications ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

D E C I D E :

Article 1 : d'approuver le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

- Présentation des nouveaux produits ;
d'approuver le point 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :
 - Evaluation du plan stratégique pour l'année 2017 ;
- d'approuver le point 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :
 - Présentation du budget 2018 et approbation de la grille tarifaire 2018;
- d'approuver le point 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :
 - Désignation du nouveau collège de réviseurs



d'approuver le point 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

- Désignation d'administrateurs;

Article 2 : De charger ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 27 novembre 2017.

Article 3 : Un extrait de la présente délibération sera transmis :

- à l'Intercommunale I.M.I.O. - pour disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 NOVEMBRE 2017.

Par le Conseil :

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président f.f.,

J. DÜRR

R. STANDAERT



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

Présents : M. FERSINI STANDAERT, Bourgmestre-Président f.f. ;
MM. TAVERNINI, ØZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins ;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

6^{ème} OBJET : -1.82 – INTERCOMMUNALE – IDEFIN – ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2017 – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 26-04-2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (MB 14-05-2012) ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 20-12-2017 de l'IDEFIN reçue par courrier en date du 06-11-2017 accompagnée des différentes pièces ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'I.D.E.F.I.N. du 20 décembre 2017 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points des ordres du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points des ordres du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'I.D.E.F.I.N. ;

Entendu Monsieur STANDAERT, Bourgmestre f.f., en ses explications ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

D E C I D E :

Article 1 : D'approuver le point de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017;

D'approuver le point de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation du Plan Stratégique 2018;

D'approuver le point de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation du Budget 2018 ;

Article 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 27 novembre 2017.

Article 3 : Une copie de la présente délibération sera transmise :



- à l'Intercommunale I.D.E.F.I.N. - pour disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 NOVEMBRE 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président f.f.,

J. DÜRR

R. STANDAERT



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

Présents : M. FERSINI STANDAERT, Bourgmestre-Président f.f. ;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins ;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

7^{ème} OBJET : -1.824.112 – INTERCOMMUNALE – ORES ASSETS – ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 21 DECEMBRE 2017 -
POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 26-04-2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (MB 14-05-2012) ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 21-12-2017 de ORES ASSETS reçue par courriel en date du 03-11-2017 reprenant les points de l'ordre du jour ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de ORES ASSETS ;

Entendu Monsieur STANDAERT, Bourgmestre f.f., en ses explications ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

Pour l'Assemblée Générale Ordinaire :

Article 1 : D'approuver le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

- Plan stratégique

D'approuver le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

- Prélèvement sur réserves disponibles

D'approuver le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :

- Nominations statutaires

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;



D E C I D E :

Pour l'Assemblée Générale Extraordinaire :

Article 2 : D'approuver le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

- Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Chastre, Incourt Perwez et Villers-la-Ville

D'approuver le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

- Affectation des réserves disponibles dédiées aux 4 communes susvisées

D'approuver le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :

- Incorporation au capital de réserves indisponibles

Article 3 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 27 novembre 2017.

Article 4 : Un extrait de la présente délibération sera transmis :

- à l'Intercommunale ORES ASSETS - pour disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 NOVEMBRE 2017.

Par le Conseil :

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président f.f.,

J. DÜRR

R. STANDAERT



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

Présents : M. FERSINI STANDAERT, Bourgmestre-Président f.f. ;
MM. TAVERNINI, ØZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins ;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

8^{ème} OBJET : -1.777.614 – INTERCOMMUNALE – ICDI – ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2017 – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 26-04-2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (MB 14-05-2012) ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 20-12-2017 de l'I.C.D.I. reçue par courriel en date du 31-10-2017 accompagnés des différentes pièces ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'I.C.D.I. du 20 décembre 2017 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'I.C.D.I. ;

Entendu Monsieur STANDAERT, Bourgmestre f.f., en ses explications ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

D E C I D E :

Article 1 : D'approuver le point 1 de l'ordre du jour :

- Désignation du Bureau et des Scrutateurs;

D'approuver le point 3 de l'ordre du jour :

- Conventions de dessaisissement – tarification 2018 de la gestion des déchets ménagers et assimilés ;

D'approuver le point 4 de l'ordre du jour :

- Modification des Règlements d'Ordre Intérieur des organes de gestion

Après en avoir délibéré;

Par 15 oui, 1 non (Mr MARIQUE) et 1 abstention (Mr GROLAUX);



D E C I D E :

Article 2 : D'approuver le point 2 de l'ordre du jour :

- Plan stratégique 2017-2019 – première évaluation - budget 2018;

Article 3 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 27 novembre 2017.

Article 4 : Un extrait de la présente délibération sera transmis :

- à l'Intercommunale I.C.D.I..

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 NOVEMBRE 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président f.f.,

J. DÜRR

R. STANDAERT



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

Présents : M. FERSINI STANDAERT, Bourgmestre-Président f.f. ;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins ;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

9^{ème} OBJET : SOCIETE BRUTELE – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET
EXTRAORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2017 – POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement son article L1122-30 ;

Vu le décret du 26-04-2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (MB 14-05-2012) ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement son article 117 ;

Vu la lettre du 25 octobre 2017 reçue le 06 novembre 2017 par laquelle la Société BRUTELE informe la commune à propos de l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 20 décembre 2017 ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée, qui se présente comme suit :

- Adoption d'un nouveau texte des statuts afin de le mettre en concordance avec la situation actuelle de la Société et les dispositions légales applicables en vigueur, dont notamment le Code Wallon de la Démocratie Locale ;
- Procuracy pour la coordination des statuts ;
- Procuracy à l'organe de gestion pour l'exécution des résolutions prises.

Vu la lettre du 08 novembre 2017 reçue le 09 novembre 2017 par laquelle la Société BRUTELE informe la commune à propos de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 20 décembre 2017 ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée, qui se présente comme suit :

- Approbation du plan stratégique (Rapport A)
- Nominations statutaires (Rapport B)

Entendu Monsieur STANDAERT, Bourgmestre f.f., en ses explications ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2017.

Article 2 : D'approuver les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2017.



Article 3 : De charger le Service Administration Générale du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 NOVEMBRE 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président f.f.,

J. DÜRR

R. STANDAERT



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

Présents : M. FERSINI STANDAERT, Bourgmestre-Président f.f.;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

10^{ème} OBJET : -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'article 133 et 133 bis de la Nouvelle Loi Communale;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications;

Vu les ordonnances du Collège Communal des 2, 9 et 30 octobre 2017;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 17 octobre 2017 relatif à la circulation routière, mesures temporaires, placement d'un conteneur pour l'évacuation de déchets et autres gravats qui sera réalisée à partir du 27 octobre 2017, exécuté à la demande de Monsieur Franck DE WARDIN, rue Joseph Martin n° 19 à Aiseau-Presles (0486/94.69.76) par la société LTC sise à 6250 Aiseau rue du Centre 12;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 6 octobre 2017 relatif à la circulation routière, mesures temporaires - Placement d'un conteneur suite à l'évacuation de déchets et autres gravats qui sera réalisée à partir du 9 octobre 2017, exécuté à la demande de Madame THIRY Audrey, rue du Campinaire 43 à Aiseau-Presles;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 6 octobre 2017 relatif à la circulation routière, mesures temporaires - Stationnement d'un camion pompe et toupie à béton le 7 octobre 2017, exécuté à la demande de Monsieur BERTUCCIO Carmelo, rue Lambot 97 à AISEAU-PRESLES.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 9 octobre 2017 relatif à la circulation routière, mesures temporaires - travaux de branchement sur le réseau électrique qui seront exécutés à Aiseau-Presles rue des Lorrains n° 86 et 88 par la SA CAPPAL pour le compte d'ORES à partir du 9 octobre 2017;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 10 octobre 2017 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Placement d'un conteneur suite à l'évacuation de déchets et autres gravats qui sera réalisée à partir du 4 octobre 2017 jusqu'au 13 octobre 2017 exécuté à la demande de ARTISANAL HOME ET TOITURE rue des Béguines 4 à Roselies;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 12 octobre 2017 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Placement d'un échafaudage suite à la réalisation de travaux en façade qui seront exécutés à la rue Al 'CROIX 7 à Presles à la demande de Madame WAUTHY Stéphanie par l'entreprise BATIDUR RO sise à 6043 Ransart rue Longue 45.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 13 octobre 2017 relatif à la circulation routière - mesures temporaires - Travaux d'égouttage de la rue Jules Destrée à Roselies;



Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 13 octobre 2017 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Travaux suite au raccordement de canalisation d'égouttage au collecteur qui seront exécutés à la rue de la Tour 53 à Pont-de-Loup à la demande de Madame CAZZATO par l'entreprise WIAMENET sise à 5030 GEMBLoux rue du Zémont n° 32.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 17 octobre 2017 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Placement d'un conteneur pour l'évacuation de déchets et autres gravats, suite aux travaux réalisés à partir du 3 octobre 2017 à Aiseau rue de la Gare n° 2 à la demande de Monsieur Julien ISMENI pour la société IS CONSTRUCT sise à 5140 Boignée 121 rue de la Place.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 17 octobre 2017 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Travaux de pose de conduites de gaz et électricité rue de le Roux du n° 32 au n° 12 par la société CAPPAL de MORLANWELZ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 23 octobre 2017 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Réservation d'un emplacement de parking les 30 et 31 octobre 2017 dans le cadre de remplacement de chassis au 13 rue du Campinaire à 6250 Pont-de-Loup par la société PK CHASSIS SPRL sise 48 rue Joseph Durieux à 5020 Flawinne;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 23 octobre 2017 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Interdiction de stationnement et mise en place d'une déviation de la circulation au départ de la route de Fosses (RN 922) suite à des travaux réalisés rue de Namur (RN 922) à Châtelet par la société PIRLOT.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 6 novembre 2017 relatif au placement d'un échafaudage et d'un container suite à la rénovation de la toiture à la rue du Campinaire n° 268 à Pont-de-Loup à la demande de A.L.G. Toitures rue de la Faisanderie 65 à Morlanwelz;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 8 novembre 2017 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Occupation de la voirie publique - Travaux Entreprises MICHAUX/SPW - rue de la Station à CHATELET - Déviation différentes rues de l'entité de AISEAU-PRESLES.

Le Conseil en prend information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 NOVEMBRE 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président f.f.,

J. DÜRR

R. STANDAERT



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

Présents : M. FERSINI STANDAERT, Bourgmestre-Président f.f.;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

11^{ème} OBJET : -2.083.54 - PERSONNEL COMMUNAL - CONGES OFFICIELS -
CALENDRIER DES CONGES POUR 2018 - POUR INFORMATION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Considérant qu'il importe de déterminer le calendrier des congés du personnel communal pour l'année 2018;

Considérant les avis recueillis auprès des agents et la tradition acceptée de proposer un calendrier permettant de maximiser le confort des agents tout en garantissant l'efficacité et l'accès de l'administration pour les usagers,

Vu la circulaire ministérielle du 29 novembre 1948;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Après en avoir délibéré;

ARRETE comme suit le calendrier des congés pour l'année 2018 :

A. CONGES OFFICIELS :

Le 01.01.2018 : jour de l'An

Le 02.01.2018 : Lendemain du jour de l'An

Le 13.02.2018 : Mardi-gras

Le 02.04.2018 : Lundi de Pâques

Le 01.05.2018 : Fête du travail

Le 10.05.2018 : Ascension

Le 21.05.2018 : Lundi de Pentecôte

Le 21.07.2018 : Fête nationale

Le 15.08.2018 : Assomption

Le 27.09.2018 : Fête de la Communauté Française

Le 01.11.2018 : Toussaint

Le 02.11.2018 : Fête des Trépassés

Le 11.11.2018 : Armistice

Le 15.11.2018 : Fête de la Dynastie



Le 25.12.2018 : Fête de Noël

Le 26.12.2018 : Lendemain de la Fête de Noël

B. FETES LOCALES :

Deux jours de congés supplémentaires sont accordés aux membres du personnel à l'occasion des fêtes locales de leur ancienne commune.

Ces deux jours de congés sont inscrits à titre de congés ordinaires en complément sur la feuille de congés annuels de chaque agent.

C. FETE PATRONALE :

Un jour et demi de congés pour la fête patronale - Sainte Barbe les 4 décembre et la veille après-midi 2018.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 NOVEMBRE 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président f.f.,

J. DÜRR

R. STANDAERT



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

Présents : M. FERSINI STANDAERT, Bourgmestre-Président f.f. ;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins ;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

12^{ème} OBJET : 1.824.111 ORES - DÉPLACEMENT DES INSTALLATIONS DE GAZ ET ÉLECTRICITÉ (HT & BT) DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ÉGOUTTAGE EXCLUSIF DE LA RUE JULES DESTRÉE

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1124-40 §1er, 3°, L1222-3
Vu le contrat d'égouttage conclu entre la Région Wallonne, la Société publique de gestion de l'Eau (SPGE), l'Organisme d'Assainissement Agréé (OAA) et la Commune d'Aiseau-Presles en date du 19-07-2010 ;
Vu la convention-cadre réglant les droits et devoirs des villes et communes et de l'organisme d'assainissement agréé (OAA) approuvé par le Conseil communal en date du 25-10-2010 et son annexe 1 ;
Vu le mémento de jurisprudence relatif au contrat d'égouttage ci-avant visée et notamment l'article 2.2.10
Vu la délibération du Conseil communal réuni en sa séance du 11-09-2013 décidant d'approuver la proposition d'investissements relative au fonds d'investissement des communes 2013-2016 ;
Vu la délibération du Conseil communal réuni en sa séance du 13-11-2015 décidant d'approuver le projet, le cahier spécial des charges n°05-51910, le métré estimatif des travaux au montant de 356.588,70 euros HTVA, soit 431.472,33 euros et de recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation de marché ;
Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 13-06-2016 approuvant le rapport d'examen des offres dressé par l'Intercommunale IGRETEC et désignant la S.A. SODRAEP, rue du Luxembourg 7 à 6180 COURCELLES, au montant de 268.480,12 € hors TVA, soit 324.860,95 € TVA 21 % comprise ;
Vu la réunion de coordination du 14-09-2017, duquel il ressort que le déplacement de plusieurs installations souterraines, situées à proximité du n°58 de la rue Jules Destrée, s'avère indispensable à la pose de l'égout ;
Vu les deux offres de prix relatives au déplacement des installations de gaz et électricité (HT & BT) du 28-11-2017 émanant de la SCRL ORES, Chaussée de Charleroi 395 à 6061 MONTIGNIES S/S au montant respectif de 3.578,48 euros HTVA, soit **4.329,96 euros TVA comprise** (pour le déplacement des installations de gaz) et de 23.045,02 euros HTVA, soit **27.884,47 euros TVA comprise** (pour le déplacement des installations électriques) ;
Considérant que l'article 2.2.10 du mémento de jurisprudence relatif au contrat d'égouttage ci-avant visé dispose que « lorsque les câbles ou canalisations appartenant aux différents impétrants doivent être déplacés afin de permettre le passage des égouts ou des raccordements particuliers, la prise en charge de ces travaux est honorée par la commune ou les impétrants eux-mêmes suivant les conventions et/ou textes de loi en vigueur ;



Lorsque le coût des moyens d'exécution à mettre en place pour préserver les installations des impétrants est supérieur au coût du déplacement de celles-ci, le déplacement est considéré comme « inévitable » et donc à prendre en charge suivant les modalités du paragraphe précédent » ;

Considérant que les travaux d'égouttage exclusif de la rue Jules Destrée sont en cours depuis le 6 mars 2017 ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de déplacer plusieurs installations souterraines, situées à proximité du n°58 de la rue Jules Destrée, s'avère indispensable à la pose de l'égout ;

Considérant que le montant total des offres établis par la SCRL ORES en date du 28 septembre 2017, relatives au déplacement des installations de gaz et électricité (HT & BT), s'élève à **32.214,43 euros TVA comprise** pour le raccordement de l'école de Roselies ;

Considérant qu'un crédit est inscrit à l'exercice 2017 MB n°2, service extraordinaire, 421/735.54 en D.E.I. (n° de projet 20170041) au montant de 20.000,00 euros ;

Considérant qu'un crédit complémentaire d'un montant de 12.500,00 € devra être prévu au budget 2018 (exercice antérieur), sous l'article 421/735.54 en D.E.I (n° de projet 20170041) ;

Sur proposition de Monsieur STANDAERT, Echevin des Travaux, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire, dans ses explications ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : De marquer son accord sur les offres de prix émanant de la SCRL ORES au montant de 32.214,43 euros TVA comprise pour le déplacement des installations de gaz et électricité (HT & BT).

Article 2 : D'affecter et d'engager la dépense à charge du budget, service extraordinaire, sous l'article 421/735.54 (n° de projet 20170041)

Article 3 : De prévoir le crédit complémentaire de 12 500 euros au budget 2018 (exercice antérieur), sous l'article 421/735.54 en D.E.I (n° de projet 20170041).

Article 4 : De transmettre la présente décision accompagnée de ses pièces justificatives :
• à la SCRL ORES, Chaussée de Charleroi 395 à 6061 MONTIGNIES S/S

Article 5 : De transmettre la présente délibération au Service des Finances.

Article 6 : De charger le Service Cadre de Vie et logistique du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 NOVEMBRE 2017.

Par le Conseil :

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président f.f.,

J. DÜRR

R. STANDAERT



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

Présents : M. FERSINI STANDAERT, Bourgmestre-Président f.f. ;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins ;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

13^{ème} OBJET : -1.811.122.55 – TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL A) TRAVAUX – POUR DÉCISION B) CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES - POUR APPROBATION C) MODE DE PASSATION DE MARCHÉ – POUR DÉTERMINATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1124-40 §1er, 3°, L1222-3 et L3111-1 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment son article 42 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu le cahier spécial des charges et le métré établi par le Service Cadre de Vie et Logistique, au montant estimatif de 15.935,00 euros hors TVA, soit 19.281,35 euros TVA comprise ;

Considérant qu'il importe de procéder aux travaux de marquage au sol de diverses voiries de l'entité afin de maintenir la lisibilité de toute signalisation (de jour comme de nuit), ainsi que sa compréhension dans un environnement routier souvent complexe ;

Considérant qu'il importe que ces travaux soient réalisés par une société spécialisée ;

Considérant le Service Cadre de Vie et Logistique propose la procédure négociée sans publication préalable, conformément à l'article 42 de la loi du 17-06-2016 ci-avant visée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'exercice 2017, service extraordinaire, sous l'article 423/735.60 (n° de projet 20170011) "Travaux de marquage au sol " au montant de 20.000 euros ;

Où Monsieur STANDAERT, Echevin des Travaux, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire dans ses explications,

Vu la Nouvelle Loi Communale,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : De procéder aux travaux de marquage au sol.



Article 2 : D'approuver le cahier spécial des charges et le métré estimatif tels qu'établis par Service Cadre de Vie et Logistique, au montant estimatif de 15935,00 euros hors TVA, soit 19.281,35 euros TVA 21% comprise.

Article 3 : De recourir à la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation de marché.

Article 4 : D'affecter la dépense visée à l'article 1 à charge du budget inscrit à l'exercice 2017, service extraordinaire, sous l'article 423/735.60 (n° de projet 20170011) "Travaux de marquage au sol " montant inscrit : 20.000 euros.

Article 5 : De transmettre une copie de la présente délibération au service des finances.

Article 6 : De charger le Service CVL du suivi de la présente décision.

Article 7 : De joindre la présente délibération au dossier pour tout besoin que ce soit.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 NOVEMBRE 2017.

Par le Conseil :

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président f.f.,

J. DÜRR

R. STANDAERT



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

Présents : M. FERSINI STANDAERT, Bourgmestre-Président f.f. ;
MM. TAVERNINI, ØZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins ;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

14^{ème} OBJET : -1.777.83 - ACQUISITION DE MOBILIER URBAIN ET D'ELEMENTS DE SECURITE - A) TRAVAUX – POUR DÉCISION B) CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES - POUR APPROBATION C) MODE DE PASSATION DE MARCHÉ – POUR DÉTERMINATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 ;
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment son article 42 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 décembre 2015 accordant une subvention destinée à acquérir du mobilier urbain et/ou d'éléments de sécurité ;
Vu le cahier spécial des charges et le métré établi par le Service Cadre de Vie et Logistique, au montant estimatif de 15.850,00 euros hors TVA, soit 19.178,50 euros TVA comprise ;
Vu la résolution du Collège Communal réuni en sa séance du 17 août 2016 (18^{ème} objet) approuvant la proposition d'investissement et décidant de solliciter l'enveloppe allouée par le Gouvernement ;
Considérant que ce marché est divisé en quatre lots :
- Lot 1 : Bacs à fleurs et jardinières,
- Lot 2 : Potelets,
- Lot 3 : Bornes
- Lot 4 : Barrières
Considérant le Service Cadre de Vie et Logistique propose la procédure négociée sans publication préalable, conformément à l'article 42 de la loi du 17-06-2016 ci-avant visée ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'exercice 2017, service extraordinaire, 421/741.52 en D.E.I. (n° de projet 20170009) au montant de 20.044,00 euros ;
Où Monsieur STANDAERT, Echevin des Travaux, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire dans ses explications,
Vu la Nouvelle Loi Communale,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,



Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : De marquer son accord sur l'acquisition de mobilier urbain et d'éléments de sécurité.

Article 2 : D'approuver le cahier spécial des charges, les plans et le métré estimatif tels qu'établis par Service Cadre de Vie et Logistique, au montant estimatif de 15.850,00 euros hors TVA, soit 19.178,50 euros TVA comprise, réparti comme suit :

- Lot 1 : Bacs à fleurs et jardinières : 6.250,00 euros hors TVA, soit 7.562,50 euros TVA comprise
- Lot 2 : Potelets : 5.000,00 euros hors TVA, soit 6.050,00 euros TVA comprise
- Lot 3 : Bornes : 2.100,00 euros hors TVA, soit 2.541,00 euros TVA comprise
- Lot 4 : Barrières : 2.500,00 euros hors TVA, soit 3.025,00 euros TVA comprise

Article 3 : De recourir à la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation de marché.

Article 4 : D'affecter la dépense visée à l'article 1 à charge du budget inscrit à l'exercice 2017, service extraordinaire, D.E.I., article 421/74152 (n° de projet 20170009) au montant de 20.044 euros.

Article 5 : De transmettre une copie de la présente délibération au service des finances.

Article 8 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : De charger le Service CVL de l'exécution de la présente décision.

Article 8 : De joindre la présente délibération au dossier pour tout besoin que ce soit.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 NOVEMBRE 2017.

Par le Conseil :

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président f.f.,

J. DÜRR

R. STANDAERT



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

Présents : M. FERSINI STANDAERT, Bourgmestre-Président f.f.;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

15^{ème} OBJET : -1.842.073.521.1/2017.- C.P.A.S.- MB1- EXERCICE-2017-POUR-
APPROBATION-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu les dispositions de la Loi Organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08.07.1976 et plus spécialement les articles 88 et 112bis;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 23 janvier 2014, entré en vigueur le 1er mars 2014;

Vu la modification budgétaire 1/2017 votée par le Centre Public d'Action Sociale, en séance du 26 septembre 2017, parvenue au service des Finances le 27 octobre 2017 et se résumant comme suit :

1. Tableau récapitulatif :

		Service Ordinaire	Service Extraordinaire
Recettes exercice propre	91	4.637.347,	0,00
Dépenses exercice propre	04	5.213.793,	52.000,00
Déficit	3	576.445,1	52.000,00
Recettes exercices antérieurs	9	425.556,3	0,00
Dépenses exercices antérieurs	3	14.375,5	0,00
Prélèvements en recettes	8	509.220,6	52.000,00
Prélèvements en dépenses	1	343.956,4	0,00
Recettes globales		5.572.124	52.000,00



	,98	
Dépenses globales	5.572.124 ,98	52.000,00

Sur présentation du collège communal en séance du 13 novembre 2017;

Entendu Monsieur Vincent VALENTIN, Président du Conseil de l'Action Sociale, en ses explications;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 07/11/2017 à 08:59 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Les crédits nécessaires aux antérieurs ont été prévus.

Injection du résultat du compte 2016

Pas de majoration de l'intervention communale

Report de l'investissement lié à l'ascenseur.

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1.- D'approuver la modification budgétaire 1/ 2017 du Centre Public d'Action Sociale tel que présentée ci-dessus.

Article 2.- Une ampliation de la présente décision accompagnée d'un exemplaire du Budget seront transmis pour information administrative à :

- Monsieur le Président du Conseil de l'Action Sociale.
- Monsieur le Directeur Financier du Conseil de l'Action Sociale.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 NOVEMBRE 2017.

Par le Conseil :

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président f.f.,

J. DÜRR

R. STANDAERT



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

Présents : M. FERSINI STANDAERT, Bourgmestre-Président f.f. ;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins ;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

16^{ème} OBJET : -1.712 - CONVENTION AVEC LA PROVINCE DU HAINAUT POUR
L'ADHESION A UNE CENTRALE DE MARCHES - PROPOSITION AU CONSEIL
COMMUNAL - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et notamment les articles 2, 7° et 8° et 47 relatifs aux centrales d'achats et les articles 2,35° et 43 §1 al 2 relatifs aux accords-cadres;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu la délibération du Collège communal en date du 14 mars 2014, décidant de proposer au Conseil communal la signature de la convention d'adhésion à la Centrale de marché de la Province du Hainaut;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 avril 2014, 14^{ème} objet, portant décision de signer la convention d'adhésion à la centrale de marché avec la Province de Hainaut pour l'acquisition de diverses fournitures;

Vu la convention de Centrale de marchés de la Province du Hainaut, datée du 22 mai 2014;

Vu le courrier de la Province du Hainaut du 12 octobre 2017 informant l'administration du souhait de la Province de recentrer l'activité de la centrale de marché au regard de son champ territorial et de réorganiser son fonctionnement, et par conséquent de la résiliation de la convention susmentionnée pour la remplacer par une nouvelle convention, assortie d'un règlement détaillant les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre du nouveau fonctionnement;



Considérant que l'adhésion à cette convention permettrait à la Commune d'acquérir diverses fournitures ou services à des conditions avantageuses sans devoir passer elle-même par le procédure de marché public ;

Vu la décision du Collège communal du 23 octobre 2017 - 58^e objet intitulée "-1.712 - Convention avec la Province du Hainaut pour l'adhésion à une centrale de marché - Proposition au Conseil Communal - Pour décision", de proposer au Conseil communal de signer la nouvelle convention d'adhésion à la Centrale de marchés de la Province du Hainaut et d'approuver le règlement y annexé;

Considérant que le nouveau règlement et la nouvelle Centrale sont établis pour une durée déterminée prenant fin le 31/12/2020, prolongeables par les autorités compétentes de la Province; que chaque partie peut mettre fin à la convention à tout moment par un courrier recommandé;

Considérant la liste non exhaustive des marchés susceptibles d'être conclus par la centrale : acquisition de fournitures scolaires, matériel éducatif et créatif, distribution d'envois de correspondance au départ de la Belgique, acquisition de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle, acquisition d'électroménager, mise à disposition de photocopieurs numériques, acquisition de matériel de laboratoire, acquisition de matériel informatique, location de containers hygiéniques, acquisition d'équipements numériques, acquisition de gasoil de chauffage et de diesel routier, acquisition de produits de laboratoire, enlèvement de déchets divers, lutte contre les nuisibles, acquisition de divers paillages, acquisition de produits de coiffure, acquisition de matériel informatique pédagogique, fourniture de serveurs en achat et en location, mise à disposition et entretien de tapis;

Considérant que la centrale de marché de la Province informera par courriel les adhérents des marchés qu'elle entend lancer et de leurs éléments essentiels, l'adhérent intéressé (l'adhésion à un marché déterminé devant être prise par l'organe légalement compétent) devant se manifester par courriel dans les 15 jours ouvrables en communiquant une estimation du volume de ses commandes;

Considérant que l'adhérent gère et est responsable individuellement de l'exécution d'un marché, dans la mesure de ses commandes, tant au niveau des paiements, coûts supplémentaires résultant de modifications ou adjonctions ou suppressions, intérêts de retard, gestion des contentieux liés à l'exécution, et supporte toutes les conséquences, directes ou indirectes, même judiciaires, de tout manquement, d'un éventuel retard ou d'un défaut de paiement;

Considérant que la nouvelle convention doit être signée et envoyée à la Province pour le 30 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DÉCIDE ;

Article 1 : de signer la nouvelle convention d'adhésion à la Centrale de marchés de la Province du Hainaut et d'approuver le règlement y annexé;

Article 2 : de charger le Collège communal du suivi de la présente décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 NOVEMBRE 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

Le Bourgmestre-Président f.f.,

R. STANDAERT



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

Présents : M. FERSINI STANDAERT, Bourgmestre-Président f.f.;
MM. TAVERNINI, ØZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

17^{ème} OBJET : -2.087.42 - PERSONNEL COMMUNAL - ALLOCATION DE FIN D'ANNEE
2017 - OCTROI - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi communale;

Vu le statut pécuniaire applicable aux membres du personnel communal et plus particulièrement son chapitre V, section 3, relatif à l'allocation de fin d'année;

Vu l'article 36 relatif au montant à allouer;

Vu qu'au budget de l'exercice 2017 l'allocation de fin d'année a été prévue à concurrence de 20%;

Considérant que le principe de l'octroi de l'allocation de fin d'année doit faire l'objet d'une décision annuelle du Conseil Communal;

Entend Monsieur GRENIER, Echevin des Finances en ses explications;

DECIDE :

Par 11 oui et 6 non (Mrs MARIQUE, CHARLIER, GROLAUX, Mme SMOLDERS, Mrs HUCQ et KAYA) :

Article 1 : d'octroyer aux membres du personnel communal une allocation de fin d'année à concurrence de **20 %** pour l'exercice 2017.

Article 2 : de transmettre une copie de la présente décision :

- Au service de l'Administration Générale

- Au Ministère des Finances - Administration des Pensions - Rue Victor Horta 40 boîte 30 à 1060 Bruxelles - Local 4C33 pour disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 NOVEMBRE 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Bourgmestre-Président f.f.,

R. STANDAERT



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

Présents : M. FERSINI STANDAERT, Bourgmestre-Président f.f. ;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins ;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

18^{ème} OBJET : -2.083.54 - PERSONNEL COMMUNAL - CONGES COMPENSATOIRES
POUR L'ANNEE 2018 - POUR INFORMATION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le statut administratif et plus spécialement l'article 79 § 1er & § 2 ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 octobre 2017 (10^{ème} objet) décidant d'octroyer un jour compensatoire pour réaliser un pont en date du 11 mai 2018 (lendemain de l'Ascension) et de placer les deux jours de fêtes locales les 24 décembre (Veille de Noël) et 31 décembre 2018 (Veille du jour de l'An);

Le Conseil en prend information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 NOVEMBRE 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président f.f.,

J. DÜRR

R. STANDAERT



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

Présents : M. FERSINI STANDAERT, Bourgmestre-Président f.f. ;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins ;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

19^{ème} OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - VETEMENTS DE TRAVAIL - POUR
INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE - VETEMENTS DE TRAVAIL - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 NOVEMBRE 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président f.f.,

J. DÜRR

R. STANDAERT



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

Présents : M. FERSINI STANDAERT, Bourgmestre-Président f.f. ;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins ;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

20^{ème} OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - TROTTOIRS - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE - TROTTOIRS - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 NOVEMBRE 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président f.f.,

J. DÜRR

R. STANDAERT



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

Présents : M. FERSINI STANDAERT, Bourgmestre-Président f.f. ;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins ;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

21^{ème} OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - SIGNALISATION - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE - SIGNALISATION - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 NOVEMBRE 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

Le Bourgmestre-Président f.f.,

R. STANDAERT



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

Présents : M. FERSINI STANDAERT, Bourgmestre-Président f.f. ;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins ;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

22^{ème} OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - RUE MONSEIGNEUR CERFAUX - POUR
INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE - RUE MONSEIGNEUR CERFAUX - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 NOVEMBRE 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président f.f.,

J. DÜRR

R. STANDAERT



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

Présents : M. FERSINI STANDAERT, Bourgmestre-Président f.f. ;
MM. TAVERNINI, ØZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins ;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f.

23^{ème} OBJET : -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 23
OCTOBRE 2017 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal adopté par délibération du Conseil Communal du 25.03.2013 (15ème objet), modifié par délibération du conseil communal du 06.11.2014 (9ème objet) et modifié par délibération du conseil communal du 21.04.2015 (11ème objet), et plus spécialement ses articles 48 et 49;

Vu les délibérations adoptées par le Conseil Communal en séance publique du 23 octobre 2017;

Le Conseil décide de reporter le point.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 NOVEMBRE 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président f.f.,

J. DÜRR

R. STANDAERT

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles